



Cours municipales
DU QUÉBEC

Rapport annuel 2018

2018



Cours municipales
DU QUÉBEC

Rapport annuel 2018

2018

Ce Rapport annuel représente
l'état de la situation au 31 décembre 2018.

Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3628

La version électronique du rapport
peut être consultée sur le site Internet du ministère de la Justice.
www.justice.gouv.qc.ca/francais/tribunaux/munic.htm

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.
Pour commander un exemplaire, communiquez avec
le Bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales.
Téléphone : 418 649-3628 — Télécopieur : 418 650-7994

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2019
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2019
ISBN : 978-2-550-84841-7 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-84842-4 (PDF)

4	<u>Le mot de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales</u>
6	<u>Les compétences des cours municipales</u> La compétence sur le lieu La compétence du juge Les compétences juridictionnelles
8	<u>La gestion des cours municipales</u> L'organisation matérielle Composition et compétence
10	<u>Nominations des juges municipaux</u> Nominations au cours de l'année 2018 Les juges retraités au cours de l'année 2018
14	<u>Le perfectionnement et les juges municipaux</u> Formations aux nouveaux juges Formations à la cour municipale de la Ville de Montréal Formations à l'externe
16	<u>Le personnel du bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales</u>
16	<u>Une belle réalisation au cours de l'année 2018</u>
16	<u>Les spécificités de certaines cours municipales</u> La cour municipale de la Ville de Laval La cour municipale de la Ville de Montréal La cour municipale de la Ville de Québec La cour municipale de la Ville de Gatineau La cour municipale de la Ville de Longueuil
27	<u>Conseil de la magistrature</u> Code de déontologie
28	<u>Les conférences de juges municipaux</u> La Conférence des juges municipaux du Québec La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec
30	<u>Organigrammes</u> Organigramme des juges municipaux à titre exclusif des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec Organigramme des juges municipaux à la séance Organigramme de la Cour du Québec
34	<u>Nombre de dossiers traités</u> Dossiers traités dans les cours municipales en 2018
38	<u>Nombre de séances siégées</u>



Le mot de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

J'ai le plaisir de vous présenter le cinquième rapport annuel des cours municipales au Québec. Vous trouverez, dans les prochaines pages, les faits saillants de la dernière année. Je souhaite que ce rapport soit un outil utile, tant aux membres de la communauté juridique qu'aux citoyens à l'affût d'informations. La lecture de cet ouvrage leur assurera de mieux comprendre l'institution, ses champs de compétence et ses activités, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Je suis particulièrement fière des nombreux projets lancés en 2018 pour améliorer les façons de faire et les services aux justiciables. J'ai pu compter sur la collaboration de tous les intervenants du système judiciaire pour y arriver. Plusieurs initiatives ont suscité beaucoup d'enthousiasme, par exemple la création de nouveaux séminaires de formation générale et obligatoire pour les juges municipaux ainsi que la création d'un site Internet.

En cours d'année, nous avons salué sept collègues qui sont partis à la retraite et nous avons accueilli 10 nouveaux juges. De quoi modifier considérablement le « portrait » de la magistrature municipale !

Le réseau des cours municipales bénéficie du dévouement et des talents des juges siégeant à plusieurs comités, notamment : le Comité des juges en situation de gestion, le Comité de formation des juges municipaux, le Comité

de liaison Barreau et cours municipales, la Table de concertation de la cour municipale de la Ville de Laval et les deux conférences des juges municipaux. Cette implication de plusieurs est essentielle à une gestion judiciaire moderne et efficace. Je suis reconnaissante de la collégialité qui nous unit.

J'insiste sur l'importance du travail accompli tous les jours par les juges municipaux pour rendre justice. Les attentes légitimes du public envers la magistrature ont évolué, mais la tâche première des juges est celle d'entendre des justiciables et de trancher des litiges. Cette fonction est exigeante, et les juges municipaux s'y appliquent quotidiennement et se démarquent grâce à leur travail et à leur dévouement. Ils sont compétents, intègres et humains.

L'équipe qui m'accompagne de près, celle du bureau de la juge en chef, continue sa mission de me soutenir ainsi que les collègues dans l'exercice de leurs fonctions. Je suis choyée de pouvoir compter sur des collaboratrices si exceptionnelles. Je les remercie publiquement.

Les défis demeurent nombreux. Il y a encore beaucoup à faire, mais nous gardons le cap sur l'effort concerté ainsi que sur l'ouverture à l'initiative et à la créativité, forts de notre sentiment d'appartenance et de notre passion à rendre une justice respectueuse des justiciables.

Je crois au rôle crucial que les cours municipales jouent dans l'offre de service aux citoyens en matière de justice de première instance. Je m'engage à continuer à déployer l'énergie essentielle à leur rayonnement et à leur reconnaissance. Nous avançons résolument vers l'avenir et nous saisisons toutes les occasions qui nous mèneront vers une justice améliorée, efficace et efficiente.



Claudie Bélanger

Les compétences des cours municipales

Les juges municipaux entendent des litiges en matière civile, criminelle et pénale. La compétence des cours municipales prend sa source dans différentes lois, provinciales et fédérales, notamment dans la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), dans la [Loi sur les cours municipales](#), dans le [Code de procédure civile](#), dans le [Code de procédure pénale](#) et dans le [Code criminel](#).

La compétence sur le lieu

La compétence des cours municipales est restreinte à des localités. La cour municipale peut desservir exclusivement le territoire de la municipalité, il s'agira alors d'une cour municipale locale. Elle peut également desservir en commun le territoire de plusieurs municipalités. On parlera alors d'une cour municipale commune. C'est le conseil d'une municipalité qui adopte un règlement portant sur l'établissement d'une cour municipale.

La compétence du juge

Le juge a la compétence de la cour où il est affecté.

ARTICLE 40 *Loi sur les cours municipales*

Le juge est affecté à la cour indiquée dans son acte de nomination ainsi qu'à la cour où il est désigné en vertu de l'article 41 ou de l'article 42.

Comme le juge municipal n'a juridiction que sur un territoire précis selon son acte de nomination, ce sont les articles 41 et 42 qui viennent suppléer à cette restriction. De fait, la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, peut désigner un juge à titre de suppléant ou encore à titre intérimaire à une cour municipale.

Les juges à la séance peuvent être désignés pour aller siéger dans toutes les cours municipales du Québec. Toutefois, ce n'est pas le cas des juges à titre exclusif des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec : ils ne peuvent exercer leur fonction qu'à la cour où ils ont été nommés.

Juge suppléant

À chaque cour municipale où siège un juge municipal à la séance, un juge est désigné à titre de suppléant. On l'appelle le « suppléant en titre ». Ce dernier remplacera le juge en titre à cette cour sans que la juge en chef ait à le désigner à la pièce.

L'article 48 de la [Loi sur les cours municipales](#) édicte que le juge suppléant a les droits, pouvoirs et privilèges du juge qu'il remplace. Il en exerce les fonctions à compter de sa désignation et jusqu'à ce que celle-ci soit révoquée par la juge en chef.

Juge «2^e suppléant»

Le juge 2^e suppléant sera désigné à la pièce par la juge en chef lorsque le juge suppléant en titre ne pourra remplacer le juge en titre.

Juge provisoire

Pour assurer le déroulement efficace des affaires d'une cour municipale placée sous l'autorité d'un juge-président, et sur la recommandation de ce dernier, la juge en chef peut, en cas de besoin ponctuel et pour la période qu'elle détermine, affecter provisoirement un juge municipal auprès de cette cour.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, trois cours municipales sont sous l'autorité d'un juge-président ou d'une juge-président(e), soit celles des villes de Laval, Montréal et Québec.

Juge intérimaire

Un juge intérimaire est un juge que la juge en chef désigne lors de l'établissement d'une nouvelle cour municipale, ou lorsqu'un juge décède, démissionne ou quitte pour la retraite. Cette désignation à titre d'intérimaire est valide jusqu'à la nomination d'un juge par le gouvernement.

■ Les compétences juridictionnelles

La compétence en matière pénale

En pratique, la cour exerce sa compétence en matière pénale pour les infractions qui sont poursuivies conformément au Code de procédure pénale et qui concernent les règlements de la municipalité et les lois provinciales québécoises qui lui attribuent cette compétence.

Les dossiers entendus concernent majoritairement les infractions au [Code de la sécurité routière](#). En matière pénale, la cour exerce également dans les dossiers de réglementation municipale.

La compétence en matière civile

En matière civile, la cour a notamment compétence pour tout recours intenté en vertu d'un règlement d'une municipalité. Cette compétence est essentiellement exercée dans le cadre d'actions en recouvrement de sommes d'argent à raison, notamment, de taxes, de permis, ou à titre de locateur de biens meubles ou immeubles dans le cas de recours de moins de 30 000 \$ intentés par les municipalités.

La compétence en matière criminelle

Certaines cours municipales entendent des dossiers en matière criminelle. Il s'agit de poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (partie XXVII du C. cr.). Afin qu'une cour municipale puisse recevoir des dossiers relevant de la partie XXVII du *Code criminel*, les municipalités doivent avoir signé un protocole d'entente avec le Procureur général du Québec.

Cette entente peut être résiliée par une municipalité en tout temps. Elle n'aura qu'à donner au Procureur général un avis de 180 jours avant la date de résiliation.

Présentement, 15 municipalités ont signé une entente :

Blainville	Lévis	Repentigny
Boisbriand	Mirabel	Rosemère
Châteauguay	Montréal	Saint-Jérôme
Deux-Montagnes	Mont-Saint-Hilaire	Sainte-Adèle
Joliette	Québec	Sainte-Thérèse

La gestion des cours municipales

Les cours municipales et les juges qui les composent relèvent de l'autorité de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, et celle-ci relève de la juge en chef de la Cour du Québec. Cette dernière n'a toutefois aucune autorité sur les juges municipaux et les cours municipales.

La juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, tire ses fonctions de la [Loi sur les cours municipales](#). Celle-ci édicte qu'elle a autorité sur l'ensemble des cours municipales ainsi que sur les juges qui les composent. Elle assume, de plus, les fonctions que lui octroie la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#) à l'article 98.

ARTICLE 98	<i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>
1°	d'élaborer, en concertation avec les juges municipaux, des politiques générales qui leur sont applicables et de voir au respect de ces politiques;
2°	de voir à l'adoption de règles de pratique nécessaires à l'exercice de la compétence des cours municipales et d'en surveiller l'application;
3°	de veiller au respect de la déontologie judiciaire;
4°	de promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges municipaux;
5°	d'apporter son soutien aux juges dans leurs démarches en vue d'améliorer le fonctionnement des cours municipales.

Les juges en situation de gestion sont : les juges-présidents, le juge-président adjoint, les juges responsables ainsi que le président de la Conférence des juges municipaux du Québec, qui représente les juges à la séance. Ils se rencontrent périodiquement afin d'évaluer toute problématique en lien avec les cours municipales et, surtout, d'amener des solutions afin d'améliorer leur fonctionnement.



Les juges en situation de gestion

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE

Les honorables
Bernard Mandeville,
Nathalie Duchesne,
François Gravel
et Pierre Bordeleau

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE

Les honorables
Claudie Bélanger
et Martine Leclerc

■ L'organisation matérielle

En ce qui concerne l'organisation matérielle des cours municipales, c'est la Municipalité qui établit une cour municipale qui doit lui fournir un local et les biens meubles nécessaires à la tenue des séances de la cour sur son territoire. Plusieurs municipalités possèdent un local exclusivement consacré à la cour municipale, tandis que d'autres utilisent la salle du conseil pour y tenir les séances de la cour.

La Municipalité doit également fournir un local et des biens meubles à l'usage du juge ainsi que des locaux et des biens meubles pouvant servir de salles d'entrevues pour les parties. De plus, elle doit aussi mettre des locaux et des biens meubles à la disposition du greffe de la cour. Notons que ce greffe doit être distinct de celui de la Municipalité.

■ Composition et compétence

Présentement, dans la province de Québec, 89 cours municipales offrent un service de justice de proximité à plus de sept millions de personnes. Soixante-dix juges siègent à ces cours.

Chaque cour municipale est composée d'au moins un juge.

À la cour municipale de la Ville de Longueuil ainsi qu'à la cour municipale de la Ville de Gatineau, deux juges siègent. À ces deux mêmes cours, un de ces deux juges est nommé juge responsable. Ses fonctions sont définies par la [Loi sur les cours municipales](#). L'article 25.1 de cette loi établit que le juge responsable a pour fonction de coordonner et de répartir le travail des juges affectés à la cour, de distribuer les causes et de voir à la fixation des séances de la cour.

Dans ces deux cours municipales, les juges sont des juges dits « à la séance », c'est-à-dire que leur rémunération est fonction du nombre de séances auxquelles ils siègent. C'est le gouvernement qui établit, par décret, les barèmes de la rémunération qui doit être versée.

Quant aux cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec, elles comptent plus d'un juge, soit trois à la cour municipale de la Ville de Laval, 31 à la cour municipale de la Ville de Montréal et six à la cour municipale de la Ville de

Québec. Ces juges sont sous l'autorité d'un juge-président. Le juge-président exerce, en outre, les fonctions que le juge en chef détermine. De plus, à la cour municipale de la Ville de Montréal, une juge-présidente adjointe assiste le juge-président.

Les juges-présidents ont des mandats de sept ans, tandis que les juges responsables ont des mandats d'une durée de trois ans. Ces mandats ne peuvent être renouvelés consécutivement. Par contre, le juge-président adjoint a un mandat de trois ans, et celui-ci est renouvelable.

Dans les trois cours municipales qui sont sous l'autorité d'un juge-président, les juges exercent à temps complet et à titre exclusif. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont également établis par décret du gouvernement.

Nominations des juges municipaux

Les juges municipaux sont nommés par le ou la ministre de la Justice.

L'article 32 de la [Loi sur les cours municipales](#) édicte que le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, le juge municipal pour chacune des cours qu'il désigne.

Ce juge est nommé parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans. Comme un juge municipal peut continuer à exercer sa fonction d'avocat, ce juge peut également poser sa candidature à un poste de juge à une autre cour municipale. Contrairement aux avocats qui soumettent leur candidature, le juge municipal qui soumet sa candidature sera réputé avoir été proposé par le comité de sélection.

Conditions et modalités de la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge

Les modalités et conditions de sélection des candidats à la fonction de juge sont établies par le [Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat](#).

La décision d'ouvrir un concours est prise par le ou la ministre de la Justice, après avoir pris en considération les besoins exprimés par la Municipalité où est située la cour municipale ainsi que ceux de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales.

Un avis est publié dans [Le journal du Barreau](#) et sur le site Internet du ministère de la Justice.

Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit transmettre au secrétariat le formulaire dûment rempli.

Tous les candidats sont ensuite convoqués par le président du comité de sélection.

Le comité de sélection est composé : du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, ou d'un juge qu'il désigne parmi les juges des cours municipales, lequel agit comme président; de deux personnes désignées par le Barreau du Québec; et de deux personnes qui ne sont ni juges ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Les critères de sélection sont les suivants :

ARTICLE 25	<i>Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, du juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat</i>
	1° les compétences du candidat, comprenant: a) ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale; b) le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions; c) sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression; 2° la conception que le candidat se fait de la fonction de juge; 3° la motivation du candidat pour exercer cette fonction; 4° les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat; 5° le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales; 6° la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Afin d'aider le ou la ministre de la Justice à faire une recommandation au Conseil des ministres, le comité de sélection prépare un rapport dans lequel il indique, par ordre alphabétique, les noms de trois candidats aptes à être nommés juges qu'il propose.

Si le comité ne peut proposer le nombre de candidats requis, il indique au rapport les motifs de cet empêchement.

■ Nominations au cours de l'année 2018

Dix juges ont été nommés au cours de la dernière année.

Cour municipale de la Ville de Montréal

LE 29 MARS 2018

- Steeve Larivière, nommé en remplacement de la juge Mylène Grégoire qui a été nommée juge à la Cour du Québec, le 27 mars 2017.
- Josée Hamel, en remplacement de la juge Manon Bourbonnais.
- Johanne Duplessis, en remplacement de la juge Louise Baribeau.
- José Costa, en remplacement de la juge Yanick Laramée qui a été nommée juge à la Cour du Québec, le 23 février 2017.

LE 10 MAI 2018

- Gianni Cuffaro a été nommé à la cour municipale de la Ville de Montréal, en remplacement de la juge Nathalie Duchesneau qui a été nommée juge à la Cour du Québec le 8 juin 2017.

LE 21 JUIN 2018

- Marie-Josée Dionne a été nommée juge à la cour municipale de la Ville de Montréal, en remplacement du juge Évasio Massignani.

Cour municipale commune de Deux-Montagnes

LE 16 AOÛT 2018

- Jean-Sébastien Brunet a été nommé juge municipal de la cour municipale commune de Deux-Montagnes, en remplacement du juge André Hotte.

Cour municipale de la Ville de Gatineau

LE 8 NOVEMBRE 2018

- Martin Gosselin a été nommé juge de la cour municipale de la Ville de Gatineau, en remplacement du juge François Gravel.

Cour municipale de la Ville de Saint-Georges

LE 22 NOVEMBRE 2018

- Mélanie Trottier a été nommée juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Georges, en remplacement du juge Patrice Simard, qui a été nommé juge à la cour municipale de la Ville de Québec le 11 octobre 2017.

Cour municipale de la Ville de Longueuil

LE 13 DÉCEMBRE 2018

- Cathy Noseworthy a été nommée juge à la cour municipale de la Ville de Longueuil, en remplacement du juge Bruno Themens.



Quelques nouveaux juges

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE

Les honorables
José Costa,
Martin Gosselin,
Steeve Larivière
et Gianni Cuffaro

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE

Les honorables
Jean-Sébastien Brunet,
Marie-Josée Dionne,
Johanne Duplessis
et Josée Hamel

Les juges retraités au cours de l'année 2018

L'article 39 de la *Loi sur les cours municipales* édicte qu'un juge cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans ou lorsque la cour à laquelle il est nommé est abolie.

Sept juges ont pris leur retraite au cours de l'année 2018.

LE 17 JANVIER 2018

- La juge Louise Baribeau
de la cour municipale de la Ville de Montréal.

LE 1^{ER} FÉVRIER 2018

- La juge Manon Bourbonnais
de la cour municipale de la Ville de Montréal.

LE 31 MAI 2018

- Le juge Louis-Marie Vachon
de la cour municipale de la Ville de Québec.

LE 29 JUIN 2018

- Le juge André Hotte des cours municipales
des villes de Boisbriand et Deux-Montagnes.
Il était également juge à titre intérimaire de
la cour municipale de Rosemère.

LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

- Le juge Évasio Massignani
de la cour municipale
de la Ville de Montréal.

LE 31 OCTOBRE 2018

- Le juge François Gravel
de la cour municipale
de la Ville de Gatineau.

LE 21 NOVEMBRE 2018

- Le juge Bruno Themens
de la cour municipale
de la Ville de Longueuil.

Le perfectionnement et les juges municipaux

Les juges municipaux ont le devoir de maintenir à jour leurs compétences. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation déontologique que l'on retrouve dans le [Code de déontologie des juges municipaux du Québec](#), à son article 3 :

Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.

Pour ce faire, les juges municipaux ont la possibilité de participer à plusieurs formations offertes en cours d'année. L'organisation de ces séminaires est assurée par le comité de perfectionnement, composé de juges municipaux.

Le comité de perfectionnement est composé des juges suivants :

- Le juge Patrice Simard de la cour municipale de la Ville de Québec, juge responsable du comité
- La juge Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales
- La juge Line Ouellet, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal
- La juge Nathalie Thibeault, juge des cours municipales des villes de Blainville, Sainte-Thérèse, Lachute et Mirabel
- La juge Catherine Haccoun, juge des cours municipales des villes de Sainte-Adèle, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de la MRC d'Antoine-Labelle
- La juge Monique Perron, juge des cours municipales des villes de Waterloo, Cowansville et Saint-Césaire
- M^e Julie Bussièrès, adjointe exécutive de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, secrétaire du comité



Le comité de formation

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE

Les honorables
Monique Perron,
Line Ouellet,
Nathalie Thibeault
et M^e Julie Bussièrès

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE

Les honorables
Claudie Bélanger
et Patrice Simard

Ce comité se réunit plusieurs fois par année afin d'élaborer le programme des formations qui seront offertes à l'ensemble des juges municipaux au cours de l'année. Le coût de ces formations est payé à même un budget octroyé par le Conseil de la magistrature selon certaines règles préétablies.

Au cours de l'année 2018, huit formations ont été offertes à l'ensemble des juges municipaux. La plupart de ces formations durent une journée et demie.

Les sujets sont variés :

- *Code de la sécurité routière*
- Règlements municipaux
- Procédure pénale
- *Code criminel*
- Éthique et déontologie judiciaire
- Etc.

Chaque année, un séminaire sur les réalités sociales est offert aux juges. Cette année, le séminaire portait sur l'alphabétisation. Lors des années antérieures, de nombreux sujets ont été abordés, tels que : l'alcoolisme, la violence, la prostitution, le phénomène des gangs de rue, le racisme, la pauvreté, les religions, la santé mentale, les drogues, les réalités autochtones, l'intimidation ou la radicalisation.

Des formations sont également offertes sur la rédaction des jugements et sur le jugement oral.

■ Formations aux nouveaux juges

Suivant la nomination d'un juge, plusieurs formations sont offertes. Quatre sont obligatoires et les nouveaux juges doivent les suivre dans la première année de leur nomination.

- Gestion de l'instance, rencontre préliminaire
- Séminaire en rédaction de jugement
- Séminaire sur le jugement oral
- Conduite du procès

■ Formations à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compte tenu du nombre important de juges siégeant à la cour municipale de la Ville de Montréal, un comité interne organise des conférences-midi. Le choix de la période du midi favorise la disponibilité de ces juges et facilite leurs déplacements.

■ Formations à l'externe

Les formations à l'externe consistent en des séminaires offerts par des organismes autres que le comité de perfectionnement des juges municipaux. Il s'agit d'organismes tels que l'Institut national de la magistrature, la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et l'Institut canadien d'administration de la justice. Chaque année, un budget est alloué à un certain nombre de juges afin qu'ils puissent y participer, selon les thèmes, la pertinence et les intérêts de chacun.

Le personnel du bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

Les bureaux de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, se situent au palais de justice de Montréal et de Québec. Une secrétaire principale la soutient à Montréal. Au palais de justice de Québec, elle bénéficie du soutien d'une adjointe exécutive, qui est avocate, ainsi que d'une technicienne en administration.



Le personnel du bureau

DE GAUCHE   DROITE

Manon Trudel

Technicienne en administration

M^e Julie Bussi res

Adjointe ex cutive

H l ne Masson

Secr taire principale

Une belle r alisation au cours de l'ann e 2018

Site Internet des cours municipales

L'id e d'implanter un site Internet des cours municipales faisait son chemin depuis quelque temps. La r alisation de ce projet est le fruit d'une collaboration entre le bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Qu bec, responsable des cours municipales, une  quipe du minist re de la Justice et la webmestre de la Cour du Qu bec. Depuis quelques mois, le site des cours municipales se trouve sur le site tribunaux.qc.ca, et il est facile d'y trouver un grand nombre d'informations pertinentes. Ce site est r guli rement mis   jour par la webmestre de la Cour du Qu bec.

Les sp cificit s de certaines cours municipales

La cour municipale de la Ville de Laval

La cour municipale de la Ville de Laval fut cr  e lors de la fondation de la Ville de Laval,   la suite de la fusion de 14 municipalit s de l' le J sus.

Pr sentement,   la cour municipale de la Ville de Laval, le poste de juge-pr sident est vacant. C'est la juge en chef adjointe de la Cour du Qu bec qui coordonne et r partit le travail des juges affect s   cette cour.

La cour est située au 55, boulevard des Laurentides, à Laval. Trois juges y exercent leurs fonctions, à temps plein et à titre exclusif. Les deux salles d'audience se séparent des dossiers de nature civile et pénale, provenant principalement de constats délivrés pour des infractions au *Code de la sécurité routière* (CSR), aux règlements municipaux de la Ville de Laval et à d'autres lois provinciales.

La Ville projette de présenter à la cour des dossiers de recouvrement de sommes d'argent dues à la Municipalité en raison de taxation. De plus, les démarches entreprises avec le ministère de la Justice en lien avec l'exercice des compétences de la cour en matière criminelle suivent leur cours. La signature d'une entente avec la Direction des poursuites criminelles et pénales ainsi que l'élaboration des plans d'une nouvelle cour font partie des travaux.

La technologie à la cour municipale

La technologie facilite grandement la présentation de la preuve. Ainsi, l'objectif d'une cour sans papier est atteint, à l'exception de certains dossiers, principalement en matière d'urbanisme.

La collaboration des intervenants à l'amélioration de la justice

La Table de concertation de la Ville de Laval constitue un bel exemple de collaboration entre les divers intervenants. Des sujets variés y sont discutés, et particulièrement les façons d'améliorer le fonctionnement de la cour. Cette table est composée : de la juge en chef adjointe, responsable des cours municipales, des juges de la cour municipale de la Ville de Laval, d'un représentant du poursuivant, du directeur du Service des affaires juridiques, du greffier en chef de la cour, d'un représentant de l'Association des avocats de la défense de Montréal et d'un représentant du Barreau de Laval.

La cour municipale de la Ville de Montréal

La cour municipale de la Ville de Montréal fut créée en 1851. Il s'agit de la première cour municipale au Québec.

Trente et un (31) juges y siègent à temps plein et de façon exclusive. En raison du volume d'activité judiciaire, un juge-président (M. Bernard Mandeville) et une juge-présidente adjointe (M^{me} Martine Leclerc) ont la responsabilité de coordonner et de répartir le travail des juges affectés à la cour, de distribuer les causes et de voir à la fixation des séances de la cour, conformément aux pouvoirs déterminés par la [Loi sur les cours municipales](#).



L'honorable
Bernard Mandeville
Juge-président



L'honorable
Martine Leclerc
Juge-présidente
adjointe

Ces juges entendent principalement des dossiers en matière pénale et criminelle, et occasionnellement en matière civile.

En matière pénale, sa juridiction s'étend à toute la réglementation municipale ainsi qu'à certaines lois provinciales, notamment le [Code de la sécurité routière](#) et la [Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques](#).

De plus, la cour municipale a traité cette année près de 8 200 dossiers dans le cadre de l'exercice de sa juridiction en matière criminelle, conformément aux dispositions de la partie XXVII du *Code criminel*. Toutes ces poursuites sont intentées par voie de déclaration de culpabilité par procédure sommaire et couvrent une gamme très étendue d'infractions criminelles contre les personnes, les biens et l'administration de la justice.

La cour a aussi une juridiction en matière civile relativement à des litiges portant sur une somme d'argent réclamée à un citoyen, par la Municipalité, principalement en matière de taxation.

Le chef-lieu de la cour est situé au 775, rue Gosford, et dispose de 14 salles d'audience, où la cour exerce l'ensemble de sa juridiction.

De plus, quatre points de service situés aux quatre coins de la ville disposent de six salles d'audience où l'on entend exclusivement des poursuites en matière pénale, principalement en matière de circulation routière. Certaines sessions de la cour s'y tiennent en soirée.

La cour a accueilli une vingtaine de stagiaires universitaires en 2018, en provenance de toutes les universités du Québec, pour un stage effectué sous la supervision de plusieurs juges de la cour.

La cour numérique

Un vaste chantier se déploie actuellement afin de moderniser les infrastructures technologiques de la cour, dans les salles d'audience et au sein du greffe.

Au cours de l'année 2017, la cour a implanté une procédure de visiocomparution des personnes détenues, le samedi. Le succès de ce projet pilote, devenu opérationnel en permanence, a pavé la voie à un projet visant l'implantation graduelle de cette procédure tous les jours de la semaine, au cours des années 2018 et 2019.

De plus, il est maintenant possible pour les avocats et les citoyens de consulter les rôles d'audience de la cour sur des écrans tactiles, et d'accéder ainsi à des informations utiles, en temps réel.

Les programmes sociaux à la Cour municipale de la Ville de Montréal

En plus de traiter les dossiers selon la justice traditionnelle, la cour municipale offre une approche novatrice en plusieurs matières, afin de répondre à des problèmes liés à la violence conjugale et à celle faite aux aînés, à l'alcool au volant, au vol à l'étalage, à l'itinérance et à la maladie mentale. Elle offre aussi un programme de conciliation, comme mode plus consensuel de résolution des conflits.

Les programmes liés aux problèmes d'alcool au volant, de vol à l'étalage, de maladie mentale, d'itinérance et de conciliation se font sur une base essentiellement volontaire. Les accusés doivent néanmoins respecter certaines conditions et satisfaire aux exigences particulières de chacun de ces programmes, afin d'atteindre les objectifs propres à ceux-ci.

Les programmes liés à la violence conjugale ainsi qu'à la violence faite aux aînés se concentrent plutôt sur les besoins particuliers des victimes.

Depuis l'année 2015, une salle est consacrée exclusivement aux programmes sociaux. Les différents intervenants sont donc regroupés, ce qui assure une plus grande cohésion dans le traitement de ces dossiers. De plus, une salle est entièrement réservée au traitement et à l'audition des dossiers en matière de violence conjugale.

Le programme lié à la violence conjugale et familiale

Les dossiers de violence conjugale peuvent difficilement être traités de la même manière que les autres dossiers, de nature différente.

En outre, l'expérience nous enseigne que la peur de représailles, les conséquences financières et émotives et le désir de la victime de faire cesser la violence ne se traduisent pas toujours par une volonté de s'engager dans un procès et de devoir témoigner contre son conjoint. La vulnérabilité de la victime est souvent un enjeu important. Par conséquent, les mesures qui peuvent être prises en pareilles circonstances doivent s'ancrer dans cette réalité et répondre adéquatement aux besoins de la victime.

Il est important que les victimes se sentent en sécurité dans l'enceinte de la cour et, à cette fin, une salle de rencontre a été aménagée afin que celles-ci puissent rencontrer les travailleuses sociales dans un cadre sécuritaire et serein. Cette rencontre a pour but d'évaluer leurs besoins et la gravité de leur situation. Après avoir effectué cette évaluation, une travailleuse sociale prépare un rapport destiné au procureur de la poursuite, qui est alors en mesure de prendre des décisions en regard du suivi approprié.

C'est dans ce contexte bien particulier que ce programme assure de protéger les victimes, tout en offrant aux accusés la possibilité d'entreprendre une thérapie, notamment pour la gestion de la colère. En définitive, cette démarche assure un traitement judiciaire adapté à la situation.

Le programme lié à la violence envers les aînés

Les personnes âgées sont particulièrement vulnérables aux abus financiers, physiques et psychologiques.

Lorsqu'une personne âgée est victime de mauvais traitement, le système judiciaire doit répondre de façon particulière à cette problématique. À la cour municipale, une équipe composée de procureurs et de différents intervenants est en place pour analyser ses besoins et tenter d'adapter le traitement des dossiers de façon à rendre plus facile le passage de la personne aînée à la cour. En outre, une rencontre avec des intervenants sociaux a pour but de déterminer ses besoins et de la diriger, le cas échéant, vers des organismes pouvant lui venir en aide. De façon plus pratique, un transport sécuritaire à la cour lui est offert. Finalement, des juges attitrés, conscients des besoins particuliers des personnes aînées, entendent les procès.

Le programme Point Final

Le programme Point Final est offert aux accusés récidivistes en matière de conduite avec les capacités affaiblies. Ces derniers faisant face à une période d'emprisonnement, ce programme éducatif est une solution de rechange à l'incarcération.

Dans un premier temps, l'accusé doit plaider coupable et s'engager dans le programme pour une durée minimale de six mois. Dans un deuxième temps, si l'accusé complète ce programme avec succès, la poursuite s'engage à ne pas demander de période d'incarcération, dont la période d'emprisonnement minimale serait autrement exécutoire par le dépôt d'un avis de récidive. La poursuite suggérera plutôt une amende, souvent accompagnée d'une probation afin que l'accusé poursuive un suivi en dehors du programme.

Ce programme est maintenant offert aux accusés faisant face à une première infraction en matière de conduite avec les capacités affaiblies, lorsque les taux d'alcool sont élevés. Ces accusés peuvent en effet s'engager dans ce programme. S'ils le suivent avec succès, les conséquences sur leur permis de conduire sont moins sévères, sans compter que l'adhésion au programme assure d'éviter la récidive.

Le programme EVE

Le programme EVE est offert aux femmes accusées de vol à l'étalage. Il est offert par la Société Elizabeth Fry du Québec, en collaboration avec la cour municipale.

L'accusée qui intègre ce programme participe à des rencontres collectives dont le nombre est déterminé par la gravité de son dossier. L'objectif de ces rencontres est de mieux comprendre les raisons de son passage à l'acte.

Une fois le programme achevé, le juge prendra en considération l'attestation de réussite de la participante lors du prononcé de la peine.

Le programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance

Le programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance se fait en collaboration avec la Clinique Droits Devant. Il s'agit d'un service d'accompa-

gnement et de soutien pour les personnes en situation d'itinérance aux prises avec des dossiers judiciaires de nature pénale ou criminelle, pour des infractions dont la perpétration est en lien très étroit avec cette situation d'itinérance.

La personne en situation d'itinérance qui adhère à ce programme doit démontrer son intention de reprendre sa vie en main en posant des gestes concrets pour se sortir de l'itinérance. Lorsque ce but est atteint, la poursuite retire l'ensemble ou une partie des constats d'infraction et, le cas échéant, le participant pourra aussi bénéficier d'une sentence réduite dans les cas d'accusations criminelles.

Ce programme vise la réinsertion sociale de ces personnes en atténuant les conséquences pénales – essentiellement financières – des poursuites auxquelles elles font face et qui, autrement, pourraient constituer un frein à leur réintégration dans la société.

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de problème de santé mentale

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale s'adresse aux personnes qui ont des problèmes

en matière de santé mentale et qui font face à des accusations criminelles à la cour municipale. Une salle d'audience est réservée à ce programme et est en activité chaque jour. La procédure y est moins formelle et l'approche est non adversaire.

Le groupe d'intervenants présents (procureur, avocat de l'aide juridique, médecin, criminologue, agent de probation et de liaison) travaille en collaboration pour proposer à la cour des solutions personnalisées, souvent en remplacement de l'emprisonnement.

Les juges attirés à cette salle, aidés des différents intervenants, rendent des ordonnances établies au *Code criminel* dans le but d'aider les accusés à se prendre en main. Ainsi, certaines conditions obligeront ces derniers à consulter un médecin ou à suivre un traitement. La cour espère ainsi faire cesser le phénomène des portes tournantes, trop souvent associé aux accusés qui souffrent de maladie mentale.

Le programme de conciliation

Le programme de conciliation propose un mode de résolution de conflit à la suite du dépôt d'une plainte en matière criminelle. Il implique généralement des personnes qui se connaissent et qui doivent parfois maintenir certaines relations après les procédures judiciaires.

Cette approche consensuelle permet souvent à la cour d'imposer des conditions adéquates dans le cadre d'un engagement de garder la paix (art. 810 du C. cr.) ou encore d'ordonner un remboursement des dommages subis par le plaignant.

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de dépendance

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de dépendance a pour principal objet le traitement des personnes souffrant de dépendance. Ces personnes

s'engagent d'abord dans une thérapie appropriée à leur état et, suivant l'évolution de leur situation, les conditions qui leur avaient été imposées seront allégées. Lorsque ces personnes priorisent le traitement de leur dépendance, d'autres facettes de leur vie se consolident, ce qui les aide à retrouver une certaine stabilité, un emploi, une vie familiale, etc.

À la fin de leur cheminement, ces personnes se verront imposer une peine plus clémentine, mieux adaptée à leur situation et qui tiendra compte des efforts fournis dans le cadre du programme. En outre, ce programme contribue à réduire considérablement le risque de récidive.

La cour municipale de la Ville de Québec



L'honorable
Nathalie Duchesne
Juge-présidente

Historique

La cour municipale de la Ville de Québec, telle qu'on la connaît aujourd'hui, a été créée à l'origine en 1856. C'est par l'adoption de l'*Acte pour établir une Cour de recorder dans la Cité de Québec* que la cour fut créée. En 1952, l'appellation « cour du recorder » fut remplacée par « cour municipale ». À l'époque, cette cour avait pour but de veiller à la tranquillité des citoyens de Québec.

Aujourd'hui, six juges siègent à la cour municipale de la Ville de Québec. Toutefois, pour répondre aux délais imposés par l'arrêt Jordan, la cour municipale a effectué une demande de deux postes de juges supplémentaires, et celle-ci lui a été accordée. Par conséquent, la cour municipale accueillera deux nouveaux juges en 2019.

Les champs de compétence de la cour sont répartis en trois domaines :

- En matière criminelle, en application de la partie XXVII du [Code criminel du Canada](#), pour l'ensemble de son territoire;
- En matière pénale, en application de la réglementation municipale et d'autres lois provinciales québécoises qui lui attribuent cette compétence, notamment le [Code de la sécurité routière](#);
- En matière civile, relativement à des litiges, entre autres pour certaines réclamations de la Municipalité, dont en matière de taxation.

En 2018, plus de 2 094 dossiers en matière criminelle et près de 10 655 dossiers pénaux ont été traités à la cour municipale. Ce sont aussi plus de 1 842 séances auxquelles les juges ont siégé de jour et de soir.

À la suite des décisions rendues par la Cour suprême dans les arrêts Jordan et Cody, la cour municipale a réagi en diminuant les délais de façon importante, notamment en matière pénale afin que le justiciable puisse avoir une audition à l'intérieur d'un délai maximum de six mois.

La cour municipale de la Ville de Québec siège à trois endroits, soit au chef-lieu situé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou au 285, rue de la Maréchaussée, soit à celui de l'arrondissement de Charlesbourg et à celui de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Les programmes sociaux de la Cour municipale de la Ville de Québec

Les programmes sociaux propres à la cour municipale de la Ville de Québec ont vu le jour avec le projet IMPAC, pour Intervention multisectorielle des programmes d'accompagnement à la cour municipale. Ces programmes visent à mettre en place des méthodes substitutives de traitement des dossiers à différentes étapes de la trajectoire judiciaire, afin de favoriser une justice à caractère communautaire et en rendant la communauté partenaire. C'est un travail d'équipe qui est effectué, puisque ce sont les intervenants du milieu judiciaire, de la santé et communautaire qui apportent ensemble des solutions plutôt que de se limiter à l'application de sentences traditionnelles.

La clientèle visée par ce programme est les personnes vivant des problématiques de santé mentale, de troubles du spectre de l'autisme, de déficience intellectuelle, d'itinérance et de toxicomanie.

Deux programmes particuliers ont été mis en place :

Le programme Nouvelle vision de la perception

Le programme Nouvelle vision de la perception vise la réduction de la dette et la reconnaissance de l'implication des personnes dans leur cheminement visant leur remise en action, afin d'éviter le recours à l'emprisonnement. Il permet une réévaluation des sommes dues, l'évaluation par un procureur des dossiers non judiciairisés et l'adaptation des travaux en fonction de la situation de la personne et de ses besoins.

Le programme met en lien l'individu, l'organisme-parrain, le procureur et le percepteur désignés. Ainsi, ils agissent de concert au moment d'établir les modalités d'un engagement mutuel, de rendre compte de l'accomplissement de l'individu et d'évaluer la réussite de l'engagement. Le tout se déroule dans un objectif ultime de réhabilitation et de réinsertion sociale.

Le programme Tribunal à trajectoire spécifique

Le programme Tribunal à trajectoire spécifique a pour objectif d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens. En effet, il vise à réduire les activités criminelles et le taux de récidive des personnes vivant une problématique de santé mentale et impliquées dans le système judiciaire. Il favorise également l'implication des participants dans leur plan de traitement en leur offrant de l'accompagnement et des services adaptés.

Le but est d'améliorer la qualité de vie des participants en leur apportant le soutien nécessaire afin de les encourager dans leur cheminement vers l'autonomie. Ce programme canalise l'utilisation efficace des ressources prenant part au processus de traitement adapté devant le tribunal, tout en favorisant la complémentarité des partenaires.

L'équipe d'IMPAC est actuellement composée :

- d'un psychiatre
- d'un technicien en travail social
- d'une criminologue
- d'une conseillère en développement communautaire et social

Sur le plan des partenaires, la cour municipale compte sur l'Institut universitaire de santé mentale de Québec (IUSMQ), le CIUSSS de la Capitale-Nationale ainsi que plusieurs organismes communautaires, dont l'organisme Pech.

Une cour qui a pris un virage numérique

La cour municipale de la Ville de Québec a innové en se dotant de trois salles de cour technologiques. Dans ces salles, il est maintenant possible de visualiser facilement des croquis ou des photos produits par les parties. On peut aussi accéder à la carte interactive de la Ville de Québec ou encore à Google Earth, pour positionner un événement ou un objet sur le territoire. Grâce au présentateur visuel Elmo, il est possible de présenter un fichier contenu sur un téléphone intelligent, une tablette ou un portable, et ce, sans fil. Une salle a été aménagée afin qu'un témoin puisse rendre son témoignage en dehors de la salle d'audience si cela s'avérait nécessaire. La vidéocomparution des détenus est également mise en place et disponible dans trois de nos salles d'audience.

Les constats d'infraction sont délivrés électroniquement, ce qui favorise l'utilisation de dossiers électroniques. Les paiements et les réponses aux accusations peuvent aussi se faire en ligne. Les procès-verbaux sont également traités électroniquement, autant en matière pénale qu'en matière criminelle.

Le rôle de cour est accessible sur le site Internet de la cour municipale de la Ville de Québec.

Ce virage technologique assure une justice de proximité et accroît grandement l'accessibilité à la justice sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Dans le cadre de la Commission permanente de coopération franco-qubécoise, la cour municipale a reçu la visite d'une délégation française le 15 février 2018. Le sujet de cette visite était : l'utilisation des nouvelles technologies et de l'informatique dans le système judiciaire. Au cours de la visite, la cour municipale a reçu la délégation française dans une nouvelle salle équipée pour la vidéocomparution et la diffusion électronique de la preuve.

Une cour de proximité

Le 16 février 2018, la cour municipale de la Ville de Québec a de nouveau accueilli les quarts de finale du 8^e concours Juripop. Cette activité formatrice s'adresse à des élèves qui s'intéressent de façon générale au droit et à la justice. Le concours se veut un outil pédagogique pour allumer l'intérêt des jeunes envers l'art de la plaidoirie. Il consiste en la simulation d'un procès criminel, le tout selon une mise en contexte.

Il faut souligner l'apport des juges et du personnel de la cour à cette activité, en vue de faire vivre une expérience des plus réelles aux participants.

Actuellement, deux visites par année des élèves de 5^e année sont organisées avec certaines écoles primaires afin de familiariser les jeunes avec nos installations et notre système de justice municipale. Lors de ces visites, les élèves assistent à un procès simulé ainsi qu'à la présentation des professions de juge, de procureur, de greffier et de percepteur des amendes. Ils profitent également d'une visite guidée des installations du poste de police.

Sommet du G7

L'organisation du Sommet du G7 en juin 2018 dans la région de Québec a représenté un défi de planification pour la cour municipale. Celle-ci a su s'adapter et coordonner, avec tous les officiers de justice, la planification et la tenue du sommet dans un esprit constant de coopération. Dans un court délai, il a été possible de procéder à la réalisation de deux salles de cour munies de vidéoconférence et reliées à plusieurs établissements de détention de la région de Québec.

Réorganisation du greffe de la cour municipale

L'année 2018 a aussi été marquée par une réorganisation administrative du greffe de la cour municipale. Cette réorganisation a rendu la cour plus efficace et dynamique. Elle a aussi renforcé l'autonomie ainsi que l'indépendance de la magistrature. En outre, depuis l'entrée en vigueur de la réorganisation, on constate une implication et une collaboration accrues de tous les officiers de justice.

En conclusion, la cour municipale de la Ville de Québec ne cesse de s'actualiser et de s'adapter aux changements juridiques, tout en respectant son objectif principal : demeurer une cour de proximité à l'écoute des citoyens.

La cour municipale de la Ville de Gatineau



L'honorable
Yves Daoust
Juge responsable

La cour municipale de la Ville de Gatineau a été créée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la [Loi portant réforme de l'organisation territoriale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais](#).

Elle intègre alors les anciennes cours municipales existantes, soit la cour municipale d'Aylmer, la cour municipale de Gatineau et la cour municipale de Hull.

Le chef-lieu est situé au 25, rue Laurier, et il dispose de deux salles d'audience. Un point de service dans le secteur Aylmer dispose aussi d'une salle d'audience. Les audiences se tiennent en journée, du lundi au vendredi, ainsi qu'en soirée, à raison de deux soirs par semaine.

Les juges entendent les causes en matière d'infractions aux règlements municipaux, en matière d'infractions à certaines lois du Québec, dont le [Code de la sécurité routière](#) et la [Loi sur les véhicules hors routes](#), de même qu'en recouvrement civil en vertu des règlements, résolutions ou ordonnances de la Municipalité.

Au cours de l'année 2018, la cour municipale a déployé des efforts afin de réduire le nombre de dossiers en attente. Dorénavant, le délai pour soumettre un dossier au tribunal varie de un à quatre mois, suivant la nature de l'infraction.

La cour municipale continue d'être très active en vue de devenir une cour de justice sans papier. Ainsi, tous les dossiers traités pour jugement par défaut sont maintenant rendus sur support électronique.

Deux salles d'audience, une au chef-lieu et l'autre au point de service, sont munies d'un tableau blanc interactif. Celui-ci sert à visualiser photos et vidéos produites par les parties, ainsi qu'à réaliser des croquis sauvegardés par la suite de façon numérique comme pièces au dossier de la cour. Au chef-lieu, la salle principale dispose également d'une caméra et d'instruments rendant la visioconférence possible lorsque l'audition d'un témoin éloigné, âgé ou ayant de la difficulté à se déplacer, s'avère nécessaire, toujours dans le but d'améliorer l'accessibilité à la justice.

■ La cour municipale de la Ville de Longueuil



L'honorable
Jean Herbert
Juge responsable

Créée en 1989, la cour municipale de Longueuil a été redéfinie une première fois le 1^{er} janvier 2002 par la [*Loi portant réforme de l'organisation territoriale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*](#). À l'époque, les sept cours municipales du territoire ont été fusionnées, soit celles de Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert.

Depuis la reconstitution des villes de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert, en 2006, par l'entrée en vigueur de la [*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*](#), ces quatre villes et la Ville de Longueuil sont liées entre elles et forment l'agglomération de Longueuil. Ainsi, la cour municipale de Longueuil n'est pas une cour municipale commune au sens de la [*Loi sur les cours municipales*](#), mais bien une cour municipale locale desservant la population de l'agglomération de Longueuil, laquelle compte plus de 427 050 citoyens.

La magistrature est composée d'un juge responsable et d'un juge en titre siégeant à temps plein. Ceux-ci sont secondés par un juge suppléant et une agente de bureau. Dans une perspective d'harmonisation et d'optimisation des audiences et des activités inhérentes à la tenue de celles-ci, le juge responsable coordonne ses interventions et plans d'action avec le greffe de la cour. Les calendriers semestriels sont établis en fonction des variations du nombre et de la nature des causes à fixer en s'assurant de maintenir des délais d'audition de 5 à 7 mois de la date d'infraction, et ce, pour chacune des villes poursuivantes.

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, la cour municipale siège les avant-midi et les après-midi et elle tient cinq séances par semaine en soirée. Ainsi, les défendeurs peuvent exprimer leur préférence pour l'heure de leur procès au moment de la transmission du plaidoyer de non-culpabilité ou lors d'une demande de remise.

Depuis plus d'un an, un système de dépôt des preuves numériques a été mis en place. Il est en fonction dans les trois salles d'audience.

Grâce à la simplicité d'utilisation de ce système, une preuve contenue sur un téléphone mobile, une tablette ou un portable est photographiée ou filmée et transférée directement sur l'ordinateur du greffier. La photo est projetée sur le téléviseur de la salle d'audience et peut même être annotée en temps réel par l'une ou l'autre des parties en cause. La preuve est ensuite enregistrée automatiquement au dossier de la cour, dans le réseau sécurisé de la Ville pour la durée de vie légale du dossier.

Aujourd'hui, les dossiers sont entièrement numériques et une application assurant l'échange de ces dossiers a été mise en place. La divulgation de la preuve, les échanges avec les sténographes, la transmission aux juges des dossiers en délibérés, y compris toutes les pièces sous format numérique, sont des exemples d'échanges qui ont été optimisés.

Conseil de la magistrature

Le Conseil de la magistrature du Québec est chargé de veiller au bon comportement des juges et de développer leurs connaissances. Il s'occupe exclusivement des juges nommés par le gouvernement du Québec.

Les fonctions du Conseil concernent notamment le développement des activités de perfectionnement des juges et l'adoption d'un code de déontologie des juges. Le Conseil doit aussi s'occuper des plaintes formulées contre les juges.

C'est également dans les fonctions de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, que de veiller au respect de la déontologie judiciaire.

Le Conseil est composé de 16 membres : 11 juges, un juge de paix magistrat, deux avocats et deux membres du public. En plus de la juge en chef adjointe, responsable des cours municipales, un juge-président et un juge d'une cour municipale y siègent.

C'est aussi le Conseil de la magistrature qui adopte le Code de déontologie des juges municipaux du Québec.

Code de déontologie

- 1 Le rôle du juge est de rendre justice dans le cadre du droit.
- 2 Le juge doit remplir son rôle avec intégrité, dignité et honneur.
- 3 Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.
- 4 Le juge doit prévenir tout conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions.
- 5 Le juge doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
- 6 Le juge doit remplir utilement et avec diligence ses devoirs judiciaires.

- 7 Le juge doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions de juge.
- 8 Dans son comportement public, le juge doit faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité.
- 9 Le juge doit préserver l'intégrité et défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.

Les conférences de juges municipaux

La Conférence des juges municipaux du Québec

La Conférence des juges municipaux du Québec (CJMQ), constituée en 2001, regroupe l'ensemble des juges municipaux du Québec, à l'exception de ceux des cours municipales de Montréal, Laval et Québec. Ces juges siègent dans 86 cours municipales réparties sur l'ensemble du territoire du Québec.



L'honorable
Pierre Bordeleau
Président

Au cours de l'année 2018, trois nouveaux juges à la séance ont été nommés, de sorte qu'au 31 décembre 2018, la Conférence représentait 30 juges, soit 19 hommes et 11 femmes.

La Conférence a pour mandat de promouvoir le statut ainsi que les conditions de travail de ses membres, dans un climat de respect de la dignité du pouvoir judiciaire. Elle vise également à faire la promotion d'une justice de proximité efficace, efficiente et accessible à tous les justiciables du Québec.

L'accès aux tribunaux et les délais sont au cœur des préoccupations des citoyens. À ce sujet, la Conférence intervient auprès des diverses instances pour proposer des solutions, comme l'augmentation des champs de compétence des juges municipaux à la séance ainsi qu'une plus grande disponibilité des ressources. Elle souhaite ainsi rendre possible l'atteinte des objectifs d'une justice plus proche des citoyens, plus rapide et moins coûteuse.

La Conférence intervient auprès de ses membres afin de favoriser l'implantation d'outils qui aident les juges municipaux à rendre justice.

Un autre objectif de la Conférence est de représenter ses membres devant le comité triennal sur la rémunération des juges. Ce comité est chargé de recommander au gouvernement la rémunération et les avantages dont devraient bénéficier les juges municipaux.

En conclusion, la Conférence des juges municipaux du Québec vise à rendre la justice accessible aux citoyens et à assurer des conditions de travail adéquates aux juges municipaux.

Membres du conseil d'administration de la Conférence des juges municipaux du Québec		
PRÉSIDENT Pierre Bordeleau	2^e VICE-PRÉSIDENTE Nathalie Thibeault	TRÉSORIER Pierre G. Geoffroy
PRÉSIDENT SORTANT Michel Lalande	3^e VICE-PRÉSIDENT Jean-Sébastien Brunet	ADMINISTRATEURS Alain Boisvert Slobodan Delev André Lalancette Cathy Noseworthy
1^{re} VICE-PRÉSIDENTE Martine St-Yves	SECRÉTAIRE Julie Vachon	Camille Morin Catherine Haccoun

La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec

La Conférence des juges municipaux à titre exclusif (CJME) regroupe les 40 juges qui siègent au sein des cours municipales des villes de Laval, de Montréal et de Québec. Ses membres exercent la fonction de juge auprès de leur cour respective, à titre exclusif et à temps complet.

Chaque cour municipale possède ses propres enjeux locaux. Elle doit composer avec une clientèle diversifiée et des réalités sociales propres à son milieu. Un point



L'honorable
Marc Renaud
Président

en commun unit toutefois les différentes cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec : elles sont toutes des cours de proximité qui doivent s'assurer de rendre justice de manière accessible et dans des délais raisonnables.

La Conférence des juges municipaux à titre exclusif a comme mandat de veiller à l'intérêt fondamental de ses membres. À ce titre, elle entreprend différentes démarches en leur nom et elle les représente dans leurs échanges avec les différents acteurs du milieu juridique, tels que le Conseil de la magistrature, le Barreau du Québec et

le ministère de la Justice du Québec.

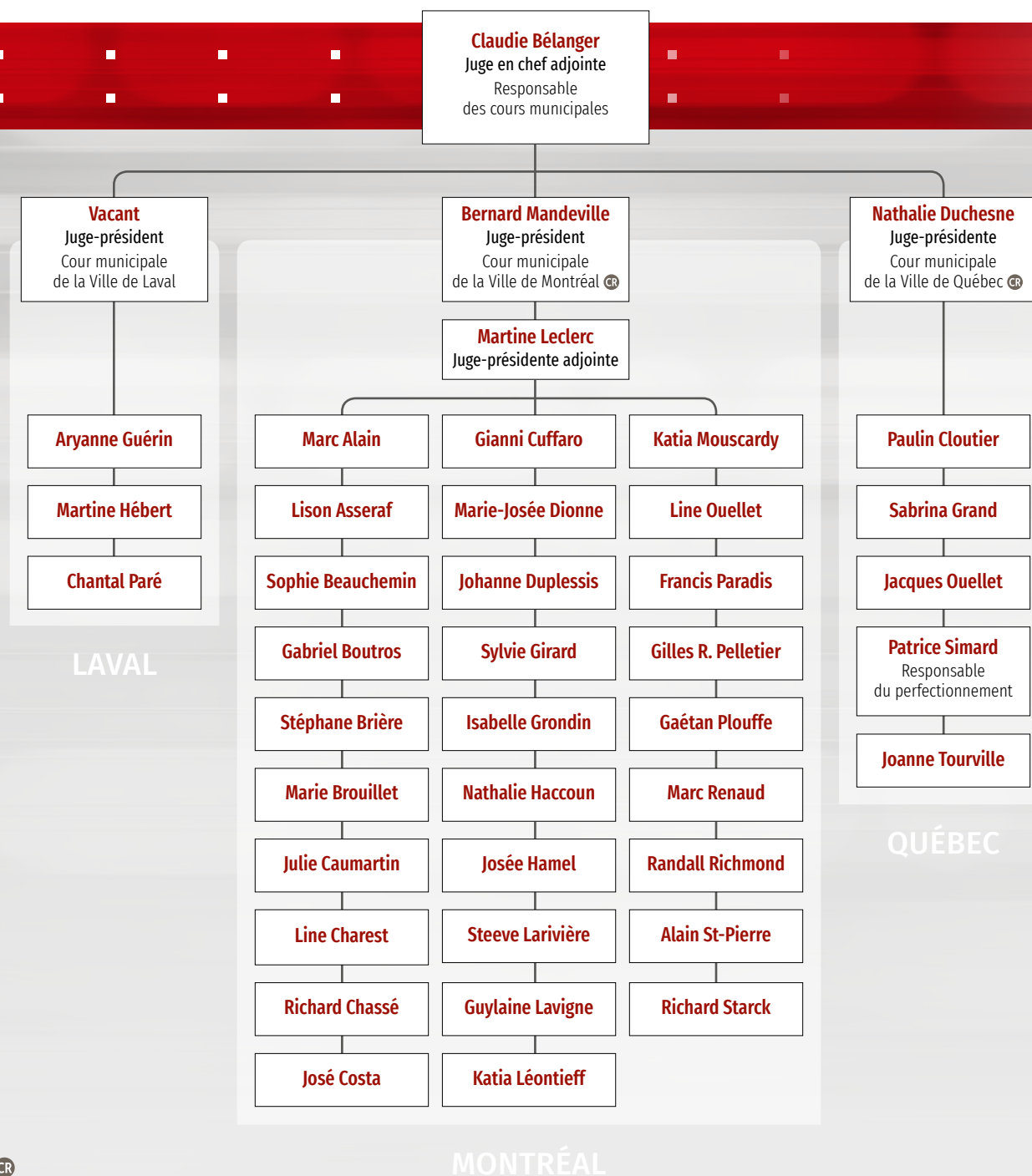
La Conférence travaille également à trouver des solutions aux différentes problématiques rencontrées par ses membres.

C'est dans un tel contexte que la Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec entend poursuivre le travail amorcé, dans le but que ses membres puissent remplir leurs fonctions dans le cadre d'un milieu optimal.

Membres du conseil d'administration de la Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec		
PRÉSIDENT Marc Renaud	SECRÉTAIRE Katia Mouscardy	REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE LAVAL Aryanne Guérin
VICE-PRÉSIDENTE Sabrina Grand	REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL Gaétan Plouffe	REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE QUÉBEC Steeve Larivière
TRÉSORIER Richard Chassé		

Organigrammes

- Organigramme des juges municipaux à titre exclusif des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec



Organigramme des juges municipaux à la séance

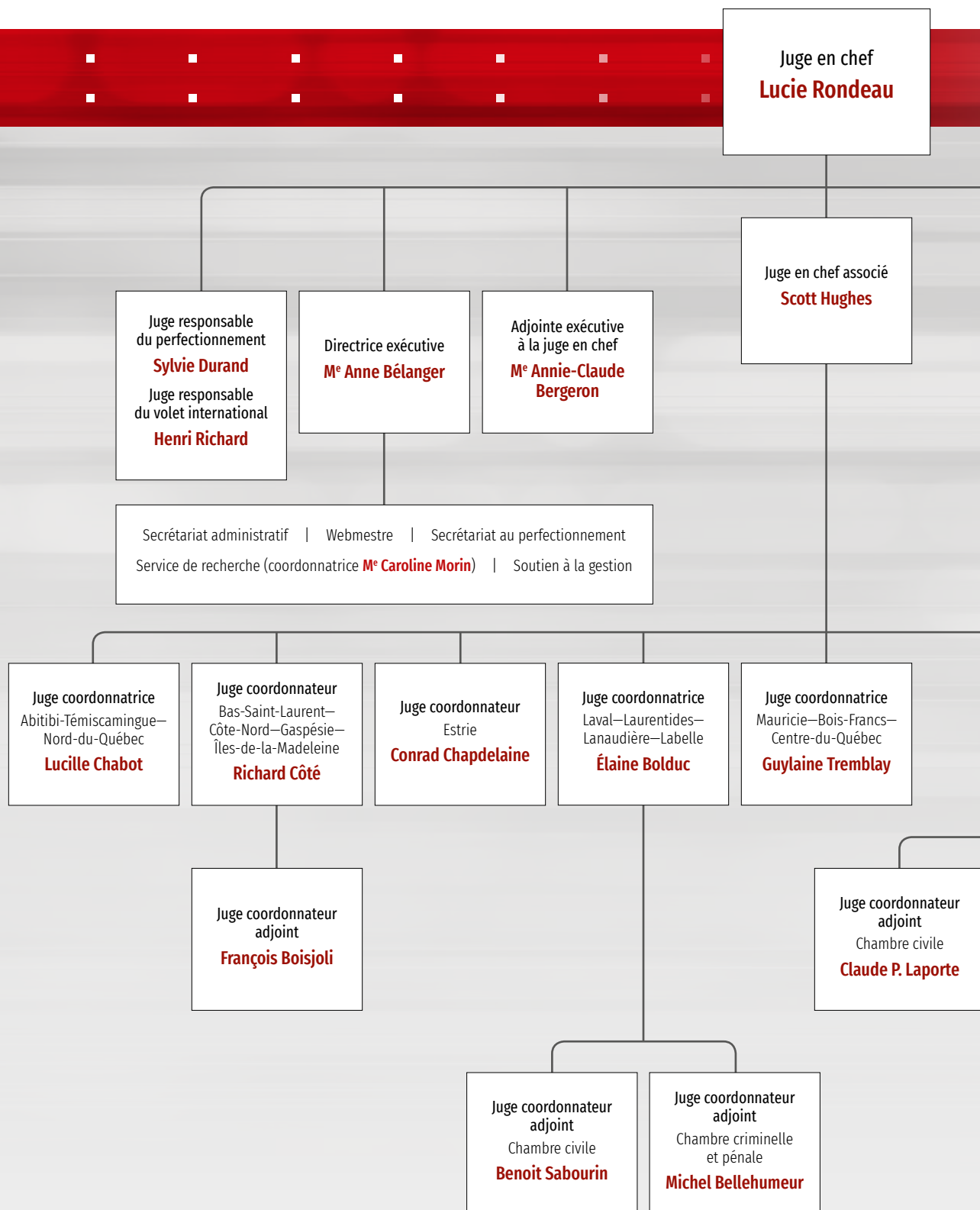


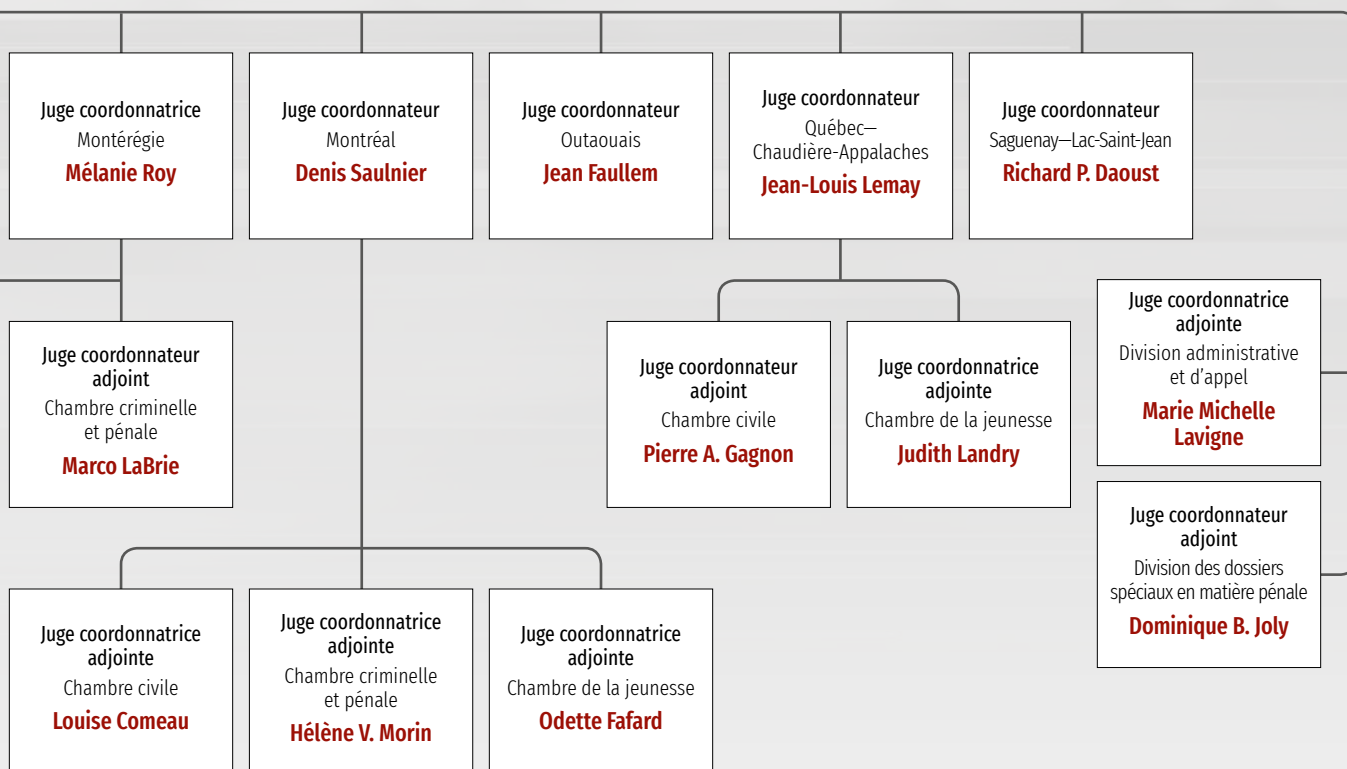
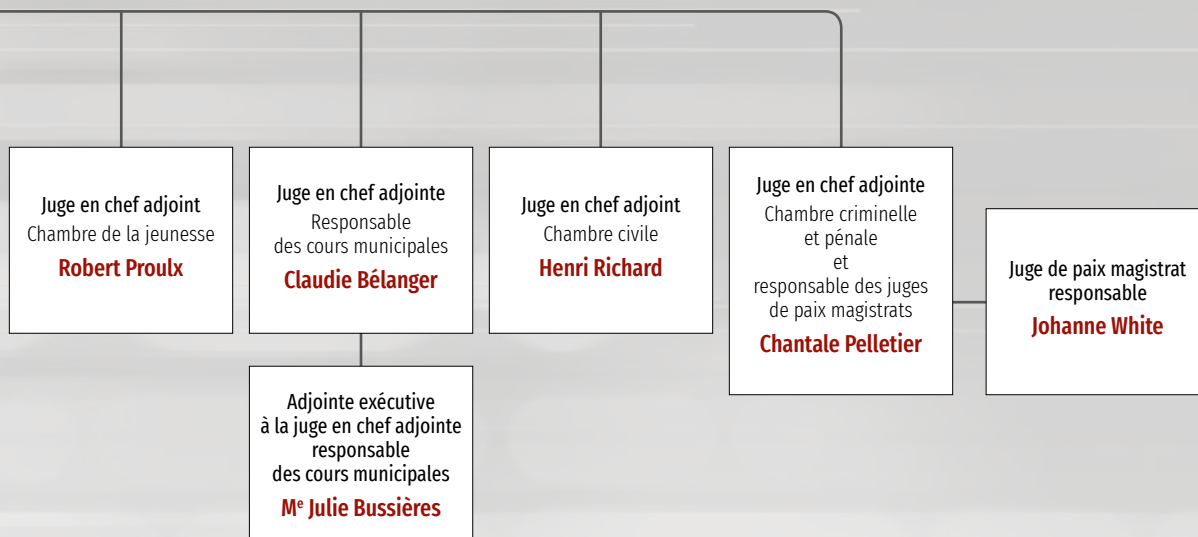
Juge intérimaire désigné par la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales.



Cour où le juge exerce une compétence en vertu du Code criminel.

Organigramme de la Cour du Québec





Nombre de dossiers traités

Dossiers traités dans les cours municipales en 2018

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts				
Acton Vale	120	76	6	6	701	424	10	0	837	506	0	0	32	0
Alma	119	35	310	293	1404	933	6	2	1839	1263	0	0	28	0
Antoine-Labelle (MRC)	65	19	0	0	1206	881	19	16	1290	916	0	0	23	1
Asbestos	22	10	23	20	462	309	8	3	515	342	0	0	22	0
Assomption	91	65	133	123	1714	1196	11	11	1949	1395	0	0	31	0
Autray (MRC)	288	176	63	57	1018	698	35	13	1404	944	0	0	23	1
Baie-Comeau	161	66	235	187	2895	1606	3	1	3294	1860	0	0	42	1
Bellechasse (MRC)	81	51	0	0	823	741	19	12	923	804	0	0	8	0
Beloeil	53	47	113	109	1937	1703	2	2	2105	1861	0	0	40	0
Blainville	165	105	195	172	4403	3274	0	0	4763	3551	299	911	85	0
Boisbriand	93	43	73	64	4048	2639	0	0	4214	2746	44	81	20	0
Candiac	131	88	248	241	3131	2353	0	0	3510	2682	0	0	39	0
Chambly	315	90	583	352	4416	2737	6	3	5320	3182	0	0	63	0
Châteauguay	304	214	430	408	4755	3721	8	6	5497	4349	164	148	59	0
Chibougamau	278	232	43	38	283	201	8	5	612	476	0	0	12	0
Coaticook	34	24	25	17	434	180	13	2	506	223	0	0	8	0
Collines-de-l'Outaouais (MRC)	635	139	64	49	6401	4627	103	42	7203	4857	0	0	65	1
Côte-de-Beaupré (MRC)	136	56	36	31	2651	1700	62	20	2885	1807	0	0	37	0
Cowansville	170	71	175	135	908	571	2	2	1255	779	0	0	25	0
Deux-Montagnes	859	536	441	413	10414	7328	41	7	11755	8284	144	22	153	0
Dolbeau-Mistassini	124	96	33	27	384	250	12	9	553	382	0	0	22	0

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts				
Donnacona	59	43	71	69	554	444	2	2	686	558	0	0	29	2
Drummondville	568	301	753	695	2145	1307	23	2	3489	2305	0	0	105	0
East Angus	96	27	10	1	787	499	24	17	917	544	48	54	46	3
Gatineau	2064	1449	9699	7956	18360	13381	0	0	30123	22786	0	0	289	0
Granby	496	332	1012	948	2759	2320	7	5	4274	3605	0	0	87	0
Haut-Saint-Laurent (MRC)	83	37	13	13	1030	763	9	5	1135	818	0	0	12	0
Îles-de-la-Madeleine	5	3	0	0	57	50	1	1	63	54	0	0	2	0
Joliette	406	247	1670	1628	1528	1105	25	14	3629	2994	251	25	73	0
Lachute	270	129	72	69	1044	775	53	29	1439	1002	0	0	43	0
Lac-Mégantic	53	11	10	10	570	374	6	6	639	401	0	0	8	0
La Pocatière	32	15	16	16	336	281	5	3	389	315	0	0	11	0
La Prairie	108	77	335	323	3055	2380	2	2	3500	2782	0	0	33	0
LaTuque	110	53	58	55	597	427	23	16	788	551	0	0	8	
Laval	1259	1063	10029	9730	18001	15824	36	25	29325	26642	0	0	497	0
Lévis	360	217	504	482	3624	3045	23	13	4511	3757	466	794	77	0
L'Islet (MRC)	19	12	0	0	291	232	13	6	323	250	0	0	6	0
Longueuil	2159	1420	4383	3422	21073	16124	83	46	27698	21012	0	0	387	0
Lotbinière (MRC)	161	85	0	0	456	404	23	20	640	509	0	0	7	0
Magog	266	106	189	176	1224	884	1	1	1680	1167	0	0	46	76
Marguerite-d'Youville (MRC)	109	82	310	289	3997	3097	9	9	4425	3477	0	0	34	0
Mascouche	318	189	323	256	4588	2801	2	1	5231	3247	140	258	46	0

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts				
Maskinongé (MRC)	131	70	60	53	832	563	36	14	1059	700	0	0	17	0
Matawinie (MRC)	571	235	50	44	1589	1283	104	55	2314	1617	0	0	40	5
Mékinac (MRC)	70	53	3	3	617	546	19	8	709	610	0	0	16	0
Mercier	32	10	26	25	474	365	1	0	533	400	0	0	9	0
Mirabel	443	121	632	509	6 654	4 222	43	10	7772	4 862	111	393	68	0
Mitis (MRC)	100	39	8	7	614	465	10	3	732	514	0	0	28	0
Montcalm (MRC)	289	183	117	109	2 798	2 054	84	35	3 288	2 381	0	0	42	1
Montmagny	52	25	15	15	441	299	20	15	528	354	0	0	10	1
Montréal	32 355	24 965	36 4318	318 708	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	396 673	343 673	10 803	n/d	n/d	n/d
Mont-Saint-Hilaire	83	46	40	35	3 227	1 763	22	3	3 372	1 847	0	0	24	4
Mont-Tremblant	164	86	31	28	1 235	797	3	0	1 433	911	0	0	15	0
Nicolet	77	31	44	41	508	325	7	1	636	398	0	0	13	0
Plessisville	25	16	50	48	488	296	9	6	572	366	0	0	13	0
Princeville	18	4	10	9	515	296	3	1	546	310	0	0	9	0
Québec	9 298	3 013	17 503	13 393	18 138	11 239	321	127	45 260	27 772	2 094	1 134	457	12
Repentigny	435	211	619	569	6 648	4 081	3	0	7 705	4 861	630	1 395	108	0
Rimouski	180	33	247	221	720	359	7	3	1 154	616	0	0	19	0
Rivière-du-Loup	145	55	81	72	1 496	1 056	12	3	1 734	1 186	0	0	44	4
Roberval	102	32	47	46	719	463	0	0	868	541	0	0	18	0
Rosemère	125	40	38	32	3 532	1 934	0	0	3 695	2 006	100	141	31	0
Saguenay	509	293	961	854	6 631	5 090	66	26	8 167	6 263	0	0	116	7
Salaberry-de-Valleyfield	608	329	410	350	1 889	1 202	0	0	2 907	1 881	0	0	36	0
Sainte-Adèle	349	239	110	98	1 577	1 215	14	10	2 050	1 562	273	531	30	0
Sainte-Agathe-des-Monts	420	167	94	74	2 138	1 307	12	6	2 664	1 554	0	0	40	0
Saint-Césaire	115	9	30	27	727	384	0	0	872	420	0	0	9	0

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts				
Saint-Constant	141	67	216	190	4 071	2 657	0	0	4 428	2 914	0	0	26	0
Saint-Félicien	87	42	11	11	445	226	5	5	548	284	0	0	13	0
Saint-Georges	122	80	193	178	1242	1026	8	5	1565	1289	0	0	59	0
Saint-Hyacinthe	301	132	1545	1480	1844	1143	3	1	3 693	2756	0	0	49	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	v
Saint-Jérôme	1 199	605	2 679	2 324	3 942	2 178	13	9	7 833	5 116	285	513	63	0
Sainte-Marie	33	15	47	40	782	606	16	7	878	668	0	0	24	0
Saint-Raymond	219	46	60	52	1 064	679	30	18	1 373	795	0	0	18	0
Saint-Rémi	134	48	10	10	913	636	0	0	1 057	694	0	0	7	0
Sainte-Thérèse	311	155	807	727	4 438	2 874	0	0	5 556	3 756	83	89	51	0
Sept-Îles	194	123	183	168	416	305	16	6	809	602	0	0	27	0
Shawinigan	314	173	650	594	1 677	1 165	22	5	2 663	1 937	0	0	32	0
Sherbrooke	1 729	1 077	6 564	6 099	8 364	5 558	34	27	16 691	12 761	0	0	232	5
Sorel-Tracy	184	122	723	585	1 002	749	12	7	1 921	1 463	0	0	49	0
Terrebonne	799	375	1 190	942	10 102	7 112	0	0	12 091	8 429	0	0	81	0
Thetford Mines	226	105	148	131	1 156	743	18	5	1 548	984	0	0	35	0
Trois-Rivières	613	471	4 601	4 217	9 108	6 931	29	20	14 351	11 639	0	0	97	4
Val-d'Or	616	348	1 547	1 407	1 409	816	44	19	3 616	2 590	0	0	40	0
Val-Saint-François (MRC du)	108	64	37	33	1 024	714	25	23	1 194	834	0	0	21	0
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	582	150	556	404	4 791	3 002	6	4	5 935	3 560	0	0	0	0
Victoriaville	491	141	754	557	1 406	647	18	3	2 669	1 348	0	0	54	0
Waterloo	316	110	0	0	1 336	975	2	0	1 654	1 085	0	0	13	0
TOTAUX	69 507	43 385	441 888	385 398	284 221	191 293	1 844	870	797 460	620 946	15 935	6 489	5 007	179

Note 1: Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de circulation et stationnement.

Note 2: Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de circulation et stationnement.

Note 3: Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de règlements municipaux.

Note 4: Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de règlements municipaux.

n/d: non disponible

Nombre de séances siégées

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
Acton Vale	11	2	0	13
Alma	46	0	0	46
Antoine-Labelle (MRC)	10	6	0	16
Asbestos	14	2	0	16
Assomption	47	10	0	57
Autray (MRC)	14	14	0	28
Baie-Comeau	43	7	0	50
Bellechasse (MRC)	27	8	0	35
Beloeil	22	23	0	45
Blainville	99	19	0	118
Boisbriand	80	12	0	92
Candiac	38	8	0	46
Chambly	61	7	0	68
Châteauguay	65	39	0	104
Chibougamau	6	5	0	11
Coaticook	8	3	0	11
Collines-de- l'Outaouais (MRC)	70	22	0	92
Côte-de-Beaupré (MRC)	27	22	0	49
Cowansville	36	1	0	37
Deux-Montagnes	136	21	0	157
Dolbeau-Mistassini	10	0	0	10
Donnacoona	0	13	0	13
Drummondville	113	15	0	128

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
East Angus	38	2	0	40
Gatineau	333	76	0	409
Granby	45	4	0	49
Haut-Saint-Laurent (MRC)	7	6	0	13
Îles-de- la-Madeleine	1	1	0	2
Joliette	42	28	0	70
Lachute	33	1	0	34
Lac-Mégantic	12	2	0	14
LaPocatière	1	8	0	9
LaPrairie	41	6	0	47
LaTuque	8	8	0	16
Laval	645	35	0	680
Lévis	187	34	6	227
L'Islet (MRC)	0	4	0	4
Longueuil	497	179	0	676
Lotbinière (MRC)	4	13	0	17
Magog	49	0	0	49
Marguerite- d'Youville (MRC)	34	27	0	61
Mascouche	99	20	0	119
Maskinongé (MRC)	13	12	0	25
Matawinie (MRC)	21	20	0	41
Mékinac (MRC)	6	7	0	13
Mercier	6	2	0	8

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
Mirabel	64	16	0	80
Mitis (MRC)	10	2	0	12
Montcalm (MRC)	40	11	0	51
Montmagny	0	10	0	10
Montréal	7 125	314	52	7 491
Mont-Saint-Hilaire	28	27	0	55
Mont-Tremblant	13	10	0	23
Nicolet	15	15	0	30
Plessisville	6	5	0	11
Princeville	5	5	0	10
Québec	1 381	179	38	1 598
Repentigny	115	41	0	156
Rimouski	49	6	0	55
Rivière-du-Loup	28	11	0	39
Roberval	8	5	0	13
Rosemère	54	13	0	67
Saguenay	121	5	0	126
Salaberry- de-Valleyfield	40	11	0	51
Sainte-Adèle	88	20	0	108
Sainte-Agathe- des-Monts	49	11	0	60
Saint-Césaire	25	2	0	27
Saint-Constant	39	13	0	52
Saint-Félicien	10	0	0	10

	SÉANCES DE JOUR	SÉANCES DE SOIR	SÉANCES DE FIN DE SEMAINE	TOTAL DES SÉANCES
	Juge	Juge	Juge	Juge
Saint-Georges	28	20	0	48
Saint-Hyacinthe	40	7	0	47
Saint-Jean- sur-Richelieu	94	31	0	125
Saint-Jérôme	147	10	0	157
Sainte-Marie	11	13	0	24
Saint-Raymond	15	22	0	37
Saint-Rémi	21	7	0	28
Sainte-Thérèse	46	20	0	66
Sept-Îles	22	7	0	29
Shawinigan	30	20	0	50
Sherbrooke	192	4	0	196
Sorel-Tracy	24	22	0	46
Terrebonne	145	35	0	180
Thetford Mines	16	14	0	30
Trois-Rivières	96	33	0	129
Val-d'Or	26	20	0	46
Val-Saint-François (MRC du)	7	5	0	12
Vaudreuil- Soulanges (MRC)	107	33	0	140
Victoriaville	40	8	0	48
Waterloo	36	4	0	40
TOTAUX	13 561	1 821	96	15 478





Cours municipales
DU QUÉBEC